

# COMMUNE DE THIAIS - Val de Marne

## TAXE DE SEJOUR - Etat déclaratif récapitulatif pour les hébergements classés quadrimestriel (aux 15 mai, 15 septembre et 15 janvier)

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT :

NUMERO DE SIRET :

NOM DU RESPONSABLE :

CONTACT TELEPHONIQUE :

Période concernée	Nombre total de nuitées	Tarif applicable en euros par personne et par nuitée*	Nombre de nuitées assujetties - Plein tarif	Nombre de nuitées exonérées	Total en euros
ex: 01/01/2024 au 31/01/2024	100	5,200 €	98	2	509,60 €
					- €
					- €
					- €
					- €
<b>TOTAL DU</b>					<b>509,60 €</b>
				<i>à la Commune</i>	<i>156,80 €</i>
				<i>au Département</i>	<i>15,68 €</i>
				<i>à la Société des Grands Projets</i>	<i>23,52 €</i>
				<i>à Ile-de-France Mobilités</i>	<i>313,60 €</i>

\* Le tarif applicable comprend le tarif communal (taxe de séjour), le tarif départemental, celui de la Société des Grands Projets et d'IDF-Mobilités (taxes additionnelles).

**Le document doit être établi en double exemplaire et retourné à:**

la Trésorerie d'Orly - 3 rue du Verger - 94 310 ORLY (avec le règlement)

la Mairie de THIAIS - rue de Maurepas - 94 320 THIAIS (pour information)

**Le versement est effectué à l'ordre du Trésor public, par chèque ou virement administratif sur le compte de la Trésorerie d'Orly:**

FR05 3000 1009 07E9 4800 0000 018

BIC: BDFEFRPPXXX

*Pour le virement, il est nécessaire de rappeler dans le libellé la nature du versement (montant taxe de séjour et montant des taxes additionnelles).*

Date :

Signature :